



Commune de B E R T R A N G E

AVIS AU PUBLIC

Contact : Nadine SCHMIT
26 312 334

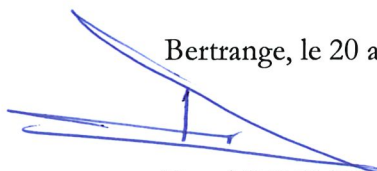
Conformément à l'article 24, alinéa 2, de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public, que par l'arrêté portant le n° EAU-AUT-25-0517 du 8 août 2025 de le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité,

PROXIMUS Luxembourg S.A. a obtenu l'autorisation pour un forage dirigé en dessous du cours d'eau « Merlerbaach » pour une pose de fibre optique et d'un raccordement électrique à Bertrange.

Aux termes de l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.



Commune de B E R T R A N G E

Bertrange, le 20 août 2025

Youri DE SMET
Bourgmestre

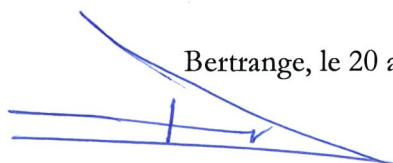

Sophie HUMBERT
Secrétaire adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que l'arrêté relative à l'autorisation pour la gestion des eaux dans le cadre d'un forage dirigé en dessous du cours d'eau « Merlerbaach » pour une pose de fibre optique et d'un raccordement électrique à Bertrange, a été publié et affiché conformément à l'article 24, 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, à partir de ce jour.



Commune de B E R T R A N G E

Bertrange, le 20 août 2025

Youri DE SMET
Bourgmestre


Sophie HUMBERT
Secrétaire adjointe